

ne fut jamais achevée, mais le domaine s'accrut considérablement.

DÉPENSES.

Si le domaine recevait, il dépensait. Tel Panurge « qui « avoit soixante et troys manieres de recouvrer argent, mais « il en avoit deux cens quatre de le despendre, hormis la « réparation de dessous le nez » (1). Comme la précédente cette section est divisée en plusieurs chapitres.

1° *Fiefs et aulmones*. Ce chapitre n'apprend rien de nouveau quant à l'esprit religieux qui domine tout à cette époque, autant les idées que les faits; il renferme cinq articles qui donnent dans chaque compte un total de 41 liv. 2 s. 6 d., savoir: 6 liv. dues au chapitre de l'église de Lyon sur la maison du roi, dite de Roanne, à cause de deux anniversaires; 2 s.-6 d. aux custodes de l'église de Sainte-Croix à cause d'un service dont les frais étaient hypothéqués sur la même maison (2); 15 liv. au couvent des Cordeliers de Sainte-Colombe pour « une messe perpétuelle qui se dict et « chante chacun jour de l'an (quotidiennement) en la cha- « pelle du roy au dit couvent » (3); 10 liv. au couvent de Sainte-Claire-lez-Vienne pour une aumône perpétuelle à

(1) *Œuvres de Rabelais*, Elzevir, 1666, 2 vol. in-12, *Pantagruel*, liv. 2, chap. 17.

(2) Au sujet de ces services religieux on trouve la teneur d'une lettre adressée au chapitre de Lyon, par Jean Richete, receveur de Mâcon: « Je vous envoie la somme de 8 liv. 2 s. 6 d. qui vous estoient deuz pour « deux anniversaires assis sur la maison de Ruanne c'est assavoir les diz 8 liv., et les 2 s. 6 d. pour le servis de ladite maison. » *Actes capitulaires* du 7 déc. 1389. (Arch. du Rhône, G. 255). Pour le palais de Roanne, voir le chapitre suivant.

(3) Voir au sujet de ce couvent: *La statistique de Sainte-Colombe*, par Cochard, Almanach de la ville de Lyon pour 1813, et la collection Coste, n° 3192 et suivants.